



Commission économique pour l'Europe**Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels****Dixième réunion**

Genève, 4-6 décembre 2018

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Rapport du Bureau sur les activités menées depuis la neuvième réunion de la Conférence des Parties**Activités du Bureau depuis la neuvième réunion de la Conférence des Parties****Document présenté par le Bureau de la Convention***Résumé*

À sa neuvième réunion (Ljubljana, 28-30 novembre 2016), la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels a demandé au Bureau de lui faire rapport, à sa dixième réunion, sur les activités qu'il a menées au cours de la période intersessions (ECE/CP.TEIA/32, par. 17).

Conformément au paragraphe 3 de son mandat (ECE/CP.TEIA/32/Add.1), au titre de sa principale mission, le Bureau : « a) accomplit les tâches qui lui sont confiées par la Conférence des Parties ; b) se fait le chef de file de l'application de la Convention et prend des initiatives en vue de son renforcement et de sa facilitation ; et c) élabore le projet de programme de travail, en suit l'exécution et prend les décisions voulues pour la renforcer selon que de besoin ».

Le présent rapport décrit les activités menées par le Bureau depuis la neuvième réunion, notamment l'élaboration du projet de stratégie à long terme pour la Convention jusqu'à 2030 (ECE/CP.TEIA/2018/5) et du projet de stratégie de communication, d'information et de mobilisation (ECE/CP.TEIA/2018/9), la mise en œuvre des activités prévues dans le plan de travail pour l'exercice biennal 2017-2018 et la préparation de la dixième réunion de la Conférence des Parties.



Introduction

1. Le présent rapport récapitule les activités menées par le Bureau de la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels pendant l'exercice biennal 2017-2018, conformément au mandat que lui a confié la Conférence des Parties à sa neuvième réunion (Ljubljana, 28-30 novembre 2016).
2. Il présente les résultats de la trente-cinquième réunion du Bureau, tenue conjointement avec la trente-deuxième réunion du Groupe de travail de l'application (Genève, 31 janvier 2017), ainsi que des trente-quatrième (Genève, 30-31 janvier 2017), trente-sixième (Varsovie, 4-5 juillet 2017), trente-septième (Hernstein, Autriche, 30-31 janvier 2018) et trente-huitième (Berne, 26-27 juin 2018) réunions tenues par le Bureau.
3. Le Bureau a exprimé sa reconnaissance pour l'appui et l'assistance fournis par le secrétariat de la Commission économique pour l'Europe (CEE), qui a assuré les services de secrétariat de toutes ces réunions.
4. Il s'est penché sur le processus de désignation de ses membres et, conscient de la nécessité de trouver un équilibre entre les sous-régions géographiques, il a invité les Parties à se porter candidates et pris des contacts à cet effet, notamment lors de manifestations sous-régionales et nationales.
5. Le Bureau a remercié M. Alexandros Kiriazis, le représentant de l'Union européenne au cours de ces quatre dernières années, de sa contribution et de son appui aux travaux du Bureau et à la mise en œuvre des activités du plan de travail. À la mi-juillet 2018, M. Kiriazis a cédé la place à son successeur, M. Rolf-Jan Hoeve, qui représentera la Commission européenne à la trente-neuvième réunion (Genève, 3 décembre 2018).

I. Préparation de documents destinés à guider les travaux futurs au titre de la Convention : le projet de stratégie à long terme pour la Convention jusqu'à 2030 et le projet de stratégie de communication, d'information et de mobilisation

A. Mandat

6. À sa neuvième réunion, la Conférence des Parties est convenue d'examiner la stratégie à long terme pour la Convention (ECE/CP.TEIA/32, par. 14). Avec l'adoption du plan de travail pour 2017-2018 (ECE/CP.TEIA/32/Add.1), elle a confié au Bureau la tâche de concevoir un projet de stratégie à long terme jusqu'à 2030.
7. En outre, elle a chargé le Bureau d'élaborer une stratégie de communication ciblée, afin d'assurer un financement solide et durable des activités de la Convention (ECE/CP.TEIA/32, par. 92).

B. Activités menées par le Bureau

8. Le Bureau a décidé d'examiner la stratégie à long terme et d'en élaborer une version révisée en procédant par étapes. Dans un premier temps, il a tenu une séance de réflexion à sa trente-sixième réunion (Varsovie, 4-5 juillet 2017), animée par un membre représentant la Finlande, M^{me} Wagello-Sjölund, afin d'échanger et d'harmoniser les points de vue sur la future stratégie, notamment sa nature, sa forme, sa portée et son contenu.
9. Il a été convenu que la stratégie révisée devait contenir un bref exposé des résultats obtenus dans le cadre de la Convention, des problèmes auxquels elle se heurte, de sa philosophie et de ses objectifs à l'horizon 2030. En s'inspirant des enseignements tirés des activités passées, la stratégie révisée devrait être à la hauteur des nouvelles difficultés que va poser la gestion des risques d'accident industriel, ainsi que de l'évolution de la coopération internationale dans le domaine de la prévention et de la préparation en matière d'accidents industriels, et viser des objectifs ambitieux mais réalistes et les objectifs qui en découlent.

10. Le Bureau a commencé par mettre en place un groupe de rédaction composé de représentants de l'Union européenne (M. Kiriazis), de la Finlande (M^{me} Wagello-Sjölund), de la Pologne (M. Dadasiewicz, Vice-Président) et de la Suisse (M. Merkofer). Sur la base des discussions menées lors des réunions du Bureau, ce groupe a élaboré un projet initial et des mises à jour ultérieures, en étroite coopération avec le secrétariat. Comme convenu à la trente-huitième réunion (Berne, 26-27 juin 2018), le projet a ensuite été transmis à tous les correspondants nationaux afin de recueillir leurs observations ; seule la Fédération de Russie en a présenté. Le Bureau a examiné les observations, s'est accordé sur la version définitive du projet, puis l'a transmis à la Conférence des Parties pour examen et adoption à sa dixième réunion (ECE/CP.TEIA/2018/5).

11. Par ailleurs, le Bureau a décidé de créer un groupe de rédaction restreint composé des représentants de l'Autriche (M. Struckl), de la Norvège (M^{me} Tandberg) et de la Slovaquie (M^{me} Karba, Présidente) chargé d'élaborer le projet de stratégie de communication, d'information et de mobilisation. Sur la base d'un projet initial rédigé par le secrétariat, le groupe de rédaction – puis le Bureau – ont émis des observations et se sont mis d'accord sur une version finale à soumettre à la dixième réunion de la Conférence des Parties, pour examen et adoption.

12. Conformément au mandat que lui a confié la Conférence des Parties à sa neuvième réunion (ECE/CP.TEIA/32, par. 92), le Bureau a commencé à « élaborer une stratégie de communication ciblée afin d'assurer un financement solide et durable des activités de la Convention ». En outre, il a pris en compte la nécessité d'aider les correspondants et autres parties prenantes à fournir des informations sur la Convention aux gouvernements (notamment les donateurs), aux industriels, aux exploitants et associations professionnelles, aux organisations et autres instances internationales, au grand public, aux organisations non gouvernementales et de la société civile, ainsi qu'aux milieux universitaires, en leur proposant un ensemble d'outils de communication et d'information, ainsi que des possibilités de mobilisation (notamment des messages clefs, des méthodes d'information et de mobilisation et des canaux de communication).

II. Mise en œuvre de la stratégie à long terme pour la Convention

13. Au cours de leur réunion conjointe (Genève, 31 janvier 2017), le Bureau et le Groupe de travail de l'application, ainsi que le secrétariat, ont réfléchi aux moyens de mettre en œuvre la stratégie à long terme pour la Convention (ECE/CP.TEIA/22, annexe I), adoptée par la Conférence des Parties à sa sixième réunion (La Haye, 8-10 novembre 2010). Les sections ci-après décrivent les travaux que le Bureau a menés par la suite dans les cinq domaines prioritaires de la stratégie à long terme, ainsi que la façon dont il s'est acquitté des tâches qui en découlent dans le cadre du plan de travail 2017-2018 (ECE/CP.TEIA/32/Add.1).

A. Participation des Parties et autres parties prenantes

1. Actions menées pour mobiliser les Parties et autres parties prenantes

14. Le Bureau s'est déclaré favorable à la poursuite de l'utilisation de supports de communication (formations en ligne, dessins animés et films sur la Convention), car ils constituent d'excellents moyens de mieux faire connaître et comprendre les dispositions de la Convention dans la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et au-delà.

15. Il a apprécié la réalisation de nouveaux supports de communication et de sensibilisation, destinés à appuyer les actions menées par les pays en vue d'améliorer leur sécurité industrielle et leur gestion des risques d'accident industriel :

a) *Cross-border concerns, shared strategies* (Problèmes transfrontières, stratégies communes)¹, brochure sur la Convention établie par le secrétariat en 2017 ;

b) *Document d'orientation sur l'aménagement du territoire, le choix des sites d'activités dangereuses et les aspects de sécurité s'y rapportant*², document élaboré en 2017 par le secrétariat de la Convention sur les accidents industriels, ainsi que le secrétariat de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et son Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale, avec des contributions du Comité du logement et de l'aménagement du territoire ;

c) *Words into action guidelines: Man-made and Technological Hazards* (Directives pour passer des paroles aux actes : risques anthropiques et technologiques)³, document rédigé en 2017 dans le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), avec des contributions du secrétariat de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels et d'autres membres du Groupe de coordination interinstitutions sur les accidents industriels ;

d) *International efforts for industrial and chemical accidents prevention, preparedness and response* (Action menée à l'échelon international pour la prévention, la préparation et l'intervention en matière d'accidents industriels et chimiques)⁴, publication conçue en 2017 par le Groupe de coordination interinstitutions sur les accidents industriels.

16. Le Bureau a également apprécié les vidéos ci-après, réalisées par le secrétariat :

a) *From Sandoz to Sendai: from managing disasters to managing risks* (De Sandoz à Sendai : de la gestion des catastrophes à la gestion des risques)⁵, vidéo lancée en 2017 à l'occasion de la Journée internationale de la prévention des catastrophes et contenant des déclarations de représentants du Bélarus, de la République de Moldova, de la Slovaquie, du Tadjikistan, du secrétariat, du secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes et de la Commission internationale pour la protection du Danube ;

b) *The benefits of enhanced coordination and cooperation between land-use planning and industrial safety* (Les avantages résultant du renforcement de la coopération et de la coordination entre l'aménagement du territoire et la sécurité industrielle)⁶, vidéo réalisée en 2018 pour introduire le séminaire sur l'aménagement du territoire et la sécurité industrielle (Malines, Belgique, 16-17 mai 2018).

17. Le Bureau a accueilli avec satisfaction la contribution en nature de la Suède, qui a permis de réimprimer des publications en anglais et en russe, notamment *Cross-border concerns, shared strategies* (Problèmes transfrontières, stratégies communes) et *Safety Guidelines and Good Industry Practices for Oil Terminals* (Lignes directrices en matière de sécurité et bonnes pratiques concernant les terminaux pétroliers)⁷, *Safety Guidelines and Good Practices for Pipelines* (Lignes directrices en matière de sécurité et bonnes pratiques concernant les oléoducs)⁸ et *Safety Guidelines and Good Industry Practices for Tailings Management Facilities* (Lignes directrices en matière de sécurité et bonnes pratiques concernant les installations de gestion des résidus)⁹.

¹ Disponible en anglais à l'adresse suivante : www.unece.org/index.php?id=45209.

² Disponible à l'adresse suivante : http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2018/TEIA/1735404_F_web.pdf.

³ Disponible en anglais à l'adresse suivante : <https://www.unisdr.org/we/inform/publications/54012>.

⁴ Disponible en anglais à l'adresse suivante : www.unece.org/index.php?id=46270.

⁵ Disponible en anglais à l'adresse suivante : <https://www.youtube.com/watch?v=2XAGek6fH8E&feature=youtu.be>.

⁶ Disponible en anglais à l'adresse suivante : <https://www.youtube.com/watch?v=i3PjrBkNXOw&feature=youtu.be>.

⁷ Disponible en anglais à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/environmental-policy/conventions/industrial-accidents/publications.html>.

⁸ Disponible en anglais à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/index.php?id=41068>.

⁹ Disponible en anglais à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/index.php?id=36132>.

18. Conscient de l'importance d'effectuer des visites de travail auprès des pays et d'autres parties prenantes, le Bureau :

a) S'est félicité de la mission de sensibilisation à haut niveau menée en Ukraine (Kiev, 19 avril 2018), à laquelle ont participé les membres du Bureau représentant la Commission européenne, l'Allemagne et la Slovénie, ainsi que le correspondant pour la République de Moldova ; et

b) A appuyé la tenue par le secrétariat de réunions avec les organisations partenaires et les parties prenantes, dans le but de mieux faire connaître la Convention et ses liens avec les politiques de ces organisations et de solliciter un appui et des partenariats en vue de mener des activités conjointes, notamment des réunions avec le Conseil interétatique de la Communauté d'États indépendants pour la sécurité industrielle, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et différentes directions générales de la Commission européenne.

2. Progrès accomplis et difficultés restantes

19. Au cours de l'exercice biennal 2017-2018, conscient de l'importance de mobiliser ou remobiliser les Parties, le Bureau a continué d'appuyer l'élaboration de supports de communication, la participation à des réunions et l'organisation de visites de travail. Ces activités ont permis de mieux faire connaître la Convention et ont rassemblé un nombre croissant de Parties et de parties prenantes.

20. À l'avenir, la difficulté consistera à maintenir la participation des Parties et des parties prenantes et à en améliorer la qualité.

21. Le Bureau encourage les Parties à utiliser les directives et autres documents ainsi que les résultats des activités, à en planifier et organiser de nouvelles et à continuer à participer à des activités au titre de la Convention.

B. Échange d'informations

1. Améliorer l'échange d'informations

22. Le Bureau s'est félicité de l'organisation, dans le cadre de la Convention, de deux grands séminaires consacrés à des sujets intéressant les Parties de toutes les sous-régions de la CEE.

23. Il a reconnu l'importance de choisir les thèmes des séminaires avec soin, en fonction des besoins exprimés par les Parties, et de les préparer minutieusement. Ainsi, il a apprécié à sa juste valeur le travail accompli par le secrétariat pour préparer le séminaire susmentionné, consacré à l'aménagement du territoire et à la sécurité industrielle, de même que celui du groupe restreint qui a dirigé les préparatifs en vue du séminaire sur les méthodes d'évaluation des risques (Genève, 4 décembre 2018), qui se tiendra pendant la dixième réunion de la Conférence des Parties.

24. Le Bureau a surveillé les préparatifs et l'organisation du séminaire sur l'aménagement du territoire et la sécurité industrielle et a pris note de ses conclusions. Ce séminaire a été organisé par les secrétariats de la Convention sur les accidents industriels et du Comité du logement et de l'aménagement du territoire, le Gouvernement flamand (Belgique) et la Banque européenne d'investissement. Le Bureau a constaté avec satisfaction que l'accent avait été mis sur des exemples concrets. En outre, il a trouvé particulièrement heureux que le séminaire ait réuni des spécialistes et des autorités compétentes en matière d'aménagement du territoire et de sécurité industrielle.

25. Le Bureau a créé un groupe restreint composé de ses membres représentant l'Autriche (M. Struckl), la Slovénie (M^{me} Karba, Présidente) et la Suisse (M. Merkofer), ainsi que d'un membre du Groupe de travail de l'application représentant la Suisse (M. Gonzalez), en vue de préparer le séminaire sur les méthodes d'évaluation des risques, en coopération avec le secrétariat. Il a appuyé la proposition du Groupe selon laquelle il convenait que le séminaire s'efforce de recenser les facteurs qui avaient conduit à l'adoption d'une méthode d'évaluation des risques particulière, plutôt que de se contenter d'offrir aux Parties une occasion de partager leur expérience de l'évaluation des risques dans le contexte des accidents industriels.

26. Le Bureau a pris connaissance des activités dirigées et financées par l'Allemagne dans le but de mieux faire connaître la sécurité industrielle dans les universités en Ukraine, en mettant particulièrement l'accent sur la sécurité des résidus (finalisation du projet sur le renforcement des connaissances des étudiants et des enseignants relatives à la sécurité des résidus (Dnipro, Ukraine, 16-17 mai 2017)) et les a approuvées. En outre, il a salué le rôle qu'a joué son membre représentant l'Allemagne (M. Winkelmann-Oei) dans la conduite des activités relatives à la prévention de la pollution accidentelle des eaux, notamment en tant que Coprésident du Groupe mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels, ainsi que le soutien financier et en nature que l'Allemagne a fourni à ces activités. Le Bureau a été informé des activités menées par le Groupe mixte d'experts, notamment l'élaboration de lignes directrices en matière de sécurité et de bonnes pratiques pour la gestion et la rétention des eaux d'extinction d'incendie, ainsi que l'organisation d'exercices d'intervention transfrontières entre l'Allemagne et la Pologne sous la direction de l'Allemagne (Slubice, 5-6 septembre 2017) et sur le Danube sous la direction de la Hongrie (près de Budapest, 2 octobre 2018). Le Bureau s'est félicité des progrès accomplis par le Groupe d'experts de la rétention des eaux d'extinction d'incendie, créé par le Groupe mixte d'experts, concernant l'élaboration des lignes directrices en matière de sécurité et leur finalisation, en vue de les présenter à la dixième réunion de la Conférence des Parties et à la huitième session de la Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Astana, 10-12 octobre 2018).

2. Progrès accomplis et difficultés restantes

27. Pendant l'exercice biennal 2017-2018, le Bureau a continué d'encourager l'échange d'informations et la promotion des résultats obtenus lors de projets et séminaires, en mettant à profit ses activités antérieures.

28. La promotion et l'utilisation de bonnes pratiques (adaptées) se sont avérées efficaces (et rentables) pour améliorer l'application de la Convention. En effet, elles aident les pays à surmonter leurs difficultés au niveau national et à atteindre les objectifs convenus sur le plan international en matière de protection contre les catastrophes, tels que définis dans le Cadre de Sendai et les objectifs de développement durable. En parallèle, l'échange d'informations devrait continuer à mettre l'accent sur les besoins et les intérêts des Parties, ainsi que sur les nouveaux problèmes liés à la prévention des accidents industriels.

29. Le Bureau encourage les Parties à continuer de communiquer des informations sur les enseignements tirés de la mise en œuvre de la Convention et à participer activement à la planification et à l'organisation des échanges d'informations, soit en qualité de pays chef de file, soit en fournissant des ressources financières ou en nature.

C. Le Programme d'aide et autres activités d'assistance

1. Faciliter l'application et la ratification de la Convention par les pays bénéficiaires du Programme d'aide

Évaluation et amélioration du Programme d'aide

30. À sa neuvième réunion, la Conférence des Parties a adopté une approche en trois étapes pour évaluer et améliorer l'efficacité du Programme d'aide (ECE/CP.TEIA/32, par. 62). À cette fin, le Bureau :

a) S'est félicité des actions menées par le Groupe de travail de l'application pour atteindre de plus en plus de pays bénéficiaires, comme prévu à la première étape ;

b) A prié le secrétariat, en coopération avec le Groupe de travail, de demander à des représentants de haut niveau des pays bénéficiaires du Programme de communiquer des informations sur les progrès accomplis et sur leurs besoins particuliers en matière d'assistance, comme le prévoit la deuxième étape. Le Bureau a ensuite décidé d'examiner les réponses aux lettres envoyées par le secrétariat¹⁰ avec le Groupe de travail, lors de la première réunion conjointe prévue début 2019, afin de préparer suffisamment à l'avance leur examen à la onzième réunion de la Conférence des Parties en 2020.

¹⁰ S'agissant des réponses reçues, voir l'annexe II à la note établie par le Président et les Vice-Présidents du Groupe de travail de l'application concernant ses activités en 2017-2018 (ECE/CP.TEIA/2018/11).

Mise en œuvre des activités d'assistance

31. Le Bureau a été informé de l'exécution et des résultats du projet visant à renforcer la mise en œuvre et l'adhésion à la Convention de la CEE sur les effets transfrontières des accidents industriels en Asie centrale, qui avait bénéficié d'un financement de la Fédération de Russie. Il a insisté sur le fait qu'il s'agissait du premier projet d'assistance mis en œuvre en Asie centrale au titre de la Convention.

32. Le Bureau s'est félicité des progrès accomplis par tous les pays d'Asie centrale dans le cadre du projet, comme en témoigne, entre autres, la présentation d'auto-évaluations et de plans d'action nationaux par le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan. Il a rendu hommage aux coordonnateurs de projets nationaux et a constaté avec satisfaction l'importance croissante que revêt la Convention en Asie centrale, grâce à l'action menée par le secrétariat en matière de gestion de projet et à l'appui d'experts du Bélarus et de la Fédération de Russie.

33. En outre, le Bureau a accueilli favorablement la tenue de deux ateliers sous-régionaux consacrés à la prévention des accidents industriels, l'un pour l'Europe du Sud-Est (Zagreb, 21-23 février 2017) et l'autre pour l'Europe orientale et le Caucase (Minsk, 11-13 avril 2017). Ces manifestations ont bénéficié d'un financement de la Norvège, de contributions financières de l'Allemagne et de l'appui du Programme d'assistance technique et d'échange d'informations de la Commission européenne (TAIEX). Le Bureau a noté que la présence d'experts de la Commission européenne, la Bulgarie, la Croatie, la Hongrie, la Slovaquie, la Suisse, ainsi que du Royaume-Uni et des Pays-Bas, de même que l'appui fourni par les pays hôtes, le Bélarus et la Croatie, avaient considérablement contribué à la réussite de ces ateliers.

34. Par ailleurs, le Bureau a accueilli avec satisfaction le projet pilote visant à renforcer la sécurité des activités minières, en particulier les installations de gestion des résidus, mené au Kazakhstan et au-delà en Asie centrale et mis en œuvre en 2018 et 2019, grâce à une contribution financière supplémentaire spéciale de la Suisse.

35. Le Bureau a pris note du projet sur l'aide à l'amélioration de la sécurité des installations de gestion des résidus réalisé en Arménie et Géorgie (novembre 2017-novembre 2019)¹¹, mis en œuvre dans le cadre du plan de travail de la Convention grâce à un financement du programme d'assistance-conseil du Ministère fédéral allemand de l'environnement. De plus, il a accueilli favorablement les synergies envisagées entre les projets de cette nature menés dans diverses régions.

36. Le Bureau a salué les efforts déployés par les bénéficiaires et les pays donateurs pour mettre en œuvre ces projets et a insisté sur la nécessité de promouvoir les résultats obtenus et de mettre à disposition l'ensemble des exposés et documents d'appui. Il a appuyé la proposition du secrétariat d'organiser une réunion-débat à la dixième réunion de la Conférence des Parties, afin de donner un coup de projecteur sur les résultats, les réalisations et les enseignements tirés, en mettant plus particulièrement l'accent sur les principales réalisations en Asie centrale et en réfléchissant aux liens entre les activités menées, le Cadre de Sendai et les objectifs de développement durable concernés.

2. Progrès accomplis et défis restant à relever

37. Au cours de l'exercice biennal 2017-2018, le Groupe de travail de l'application a continué à informer le Bureau des activités menées dans le cadre du Programme et du suivi assuré par le secrétariat. De plus, le membre du Bureau représentant l'Allemagne (M. Winkelmann) a informé le Bureau de la mise en œuvre d'activités d'assistance au moyen d'une contribution en nature, directement financée par son pays. Le Bureau s'est félicité de la participation active des pays bénéficiaires à la mise en œuvre des projets, de l'amélioration de la gestion de projet par le secrétariat, des actions menées pour assurer la coopération avec les partenaires compétents dans le pays ou la région de réalisation des projets, ainsi que de la recherche constante de synergies avec les activités de sensibilisation et de renforcement des capacités des partenaires stratégiques.

¹¹ Dans le plan de travail pour 2017-2018 (ECE/CP.TEIA/32/Add.1) et dans le projet de plan de travail pour 2019-2020 relatif à la mise en œuvre de la Convention (ECE/CP.TEIA/2018/7), il figure sous le nom de « Projet sur l'amélioration de la sécurité des installations de gestion des résidus dans la région du Caucase – Formation et options législatives ».

38. Le Bureau a reconnu qu'il importait de coordonner les activités de renforcement des capacités menées dans les pays bénéficiaires par différentes organisations. Il invite les Parties engagées dans ces activités à partager les informations les concernant avec le Groupe de travail et avec lui-même, par l'intermédiaire du secrétariat ou de leurs membres des organes subsidiaires, afin d'améliorer la coordination à l'avenir.

39. Le Bureau invite les pays bénéficiaires à tirer pleinement parti des outils de la Convention et à exprimer clairement leurs besoins, afin que le futur programme d'assistance et de coopération¹² puisse y répondre pleinement. En outre, il les encourage à manifester leur motivation en dirigeant des activités d'assistance et en fournissant des contributions financières et en nature, dans le but de garantir la durabilité des résultats obtenus.

D. Partenariats stratégiques

1. Rendre la Convention plus pertinente grâce à des partenariats stratégiques

40. Le Bureau a appuyé la poursuite de la coopération avec les partenaires stratégiques traditionnels et avec de nouveaux partenaires, sachant qu'elle permet aux organisations et institutions internationales et régionales qui œuvrent dans le domaine de la prévention et de la préparation en matière d'accidents industriels de mieux étudier les possibilités de coopération, tout en évitant les chevauchements et doubles emplois.

41. Il a pris note de la poursuite des activités conjointes, réunions et autres formes de coopération ainsi que des résultats obtenus, notamment :

a) Lors de la réunion de coordination interinstitutions sur les accidents industriels, organisée par le Centre collaborateur de l'Organisation mondiale de la Santé (Cardiff, Royaume-Uni, 29 mai 2018) ;

b) Avec le Groupe de travail de l'OCDE sur les accidents chimiques, en particulier lors de la mise en œuvre de la Session spéciale sur la prévention, la préparation et l'intervention en matière d'accidents chimiques pour les pays d'Amérique latine (Paris, 23-25 octobre 2018), qui pourrait être l'occasion d'assurer un travail d'information au titre de la Convention, et lors de l'atelier commun ONU/OCDE sur la gestion des risques (risques d'accidents technologiques causés par les catastrophes naturelles (NATECH)) (Potsdam, 5-7 septembre 2018) ;

c) Entre les présidents et les représentants des organes directeurs des accords multilatéraux sur l'environnement de la CEE, à propos des activités liées au Programme de développement durable à l'horizon 2030.

42. Le Bureau se félicite en particulier de l'activité d'information qui a été menée par le secrétariat et son membre représentant l'Union européenne (M. Kiriazis) auprès de la Commission européenne, notamment auprès des directions générales « environnement », « aide humanitaire et protection civile » et « voisinage et négociations d'élargissement », ainsi qu'auprès des centres d'excellence pour la réduction des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires de l'Union européenne.

43. Le Bureau a constaté avec plaisir l'intérêt accru que le secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes porte aux travaux de la Convention, ainsi que sa disposition à coopérer en vue d'aider les pays à réaliser les priorités et les objectifs fixés dans le Cadre de Sendai. Il s'est félicité de la contribution des travaux de la Convention aux documents élaborés au titre de ce Cadre, notamment les apports du secrétariat et des experts au nouveau sous-chapitre consacré aux risques industriels/chimiques de l'ouvrage intitulé « Réduction des risques de catastrophe : bilan mondial » (à paraître en 2019), ainsi que l'apport du Président du Bureau au cadre d'évaluation des risques au niveau mondial du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes.

¹² Le projet de stratégie à long terme pour la Convention propose que le Programme d'aide devienne le « Programme d'aide et de coopération ».

2. Progrès accomplis et difficultés restantes

44. Pendant l'exercice biennal 2017-2018, le Bureau a renforcé sa coopération avec ses partenaires stratégiques traditionnels et coopère maintenant avec de nouveaux partenaires ; il a ainsi donné un rôle plus important à la Convention, en particulier dans le cadre du processus de Sendai.

45. À l'avenir, les efforts devraient continuer à viser la recherche de synergies afin d'accroître l'efficacité (et la rentabilité) des mesures prises pour la prévention des accidents industriels dans la région et au-delà. Le Bureau continuera de participer activement à ce processus.

46. Il invite en particulier l'Union européenne, en tant que Partie à la Convention, à envisager de renforcer sa coopération dans le cadre de cet instrument, afin de tirer profit de synergies avec les programmes et outils existants et de jouer un rôle plus important dans la planification et l'exécution des futures activités de sensibilisation et de renforcement des capacités.

E. Financement

1. Actions menées pour assurer un financement durable

47. À chacune de ses réunions, le Bureau a pris note des informations fournies par le secrétariat concernant les contributions, les dépenses et le solde du fonds d'affectation spéciale de la Convention.

48. Il a remercié les donateurs qui avaient appuyé la mise en œuvre du plan de travail de la Convention sous la forme de contributions financières ou en nature, y compris en assurant un financement direct ou une coordination des activités d'assistance.

49. Par ailleurs, il s'est dit inquiet du nombre relativement restreint de donateurs, de l'absence de contributions de bon nombre de Parties, ainsi que de la faible proportion d'annonces de contribution volontaire avant les réunions de la Conférence des Parties.

50. Le Bureau a reconnu l'importance des ressources, qu'elles soient affectées ou non. Les secondes étaient fondamentales pour continuer à assurer la fourniture de services essentiels de secrétariat, notamment lors des réunions, le travail de fond, la coordination et la liaison avec les Parties et l'appui à la mise en œuvre. Quant aux premières, elles étaient tout aussi essentielles pour assurer la viabilité du Programme d'aide sous la forme de projets pluriannuels (associant souvent plusieurs pays).

51. Le Bureau s'est félicité de la hausse du solde du fonds d'affectation spéciale. Elle s'explique essentiellement par le nombre croissant de projets pluriannuels financés par des contributions au fonds (par la Norvège, la Fédération de Russie et la Suisse) et par la participation de ces donateurs, avec d'autres, en réponse à la collecte de fonds et à l'élaboration de projets menées par le secrétariat. À cet égard, le Bureau a souligné que, conformément au mécanisme financier durable adopté lors de la septième réunion de la Conférence des Parties (Stockholm, 14-16 novembre 2012), le secrétariat devait veiller à ce que ses ressources continuent d'être affectées en priorité à l'appui aux Parties sur des questions relatives à la Convention, plutôt qu'à des activités intensives de collecte de fonds, ces dernières continuant à relever de la responsabilité des Parties.

52. Comme l'a demandé la Conférence des Parties à sa neuvième réunion (ECE/CP.TEIA/32, par. 92), le Bureau a examiné la mise en œuvre du mécanisme et a décidé que, bien qu'aucune modification ne soit nécessaire à l'heure actuelle, celle-ci n'était pas satisfaisante et devait être renforcée. À cette fin, le Bureau :

a) A décidé que le financement ferait l'objet d'un débat spécifique lors de la dixième réunion de la Conférence des Parties, afin de mieux faire comprendre la situation actuelle, la nécessité de disposer de contributions régulières et prévisibles versées par toutes les Parties, ainsi que les conséquences que l'absence de ressources financières et/ou en nature requises pourrait avoir sur la mise en œuvre du plan de travail ;

b) A rétabli le petit groupe en charge du financement créé par le Bureau, qui avait été actif lors de l'exercice biennal précédent, conformément au mécanisme financier durable, afin d'encourager les Parties à fournir un appui financier au titre de la Convention. Les membres du Bureau représentant la Finlande (Wivi-Ann Wagello-Sjölund, Vice-Présidente), la Norvège (Torill Tandberg), la Pologne (Pawel Dadasiewicz, Vice-Président) et la Slovénie (Jasmina Karba, Présidente) se sont portés volontaires pour faire partie du petit groupe ;

c) A élaboré un projet de décision sur la promotion de la mise en œuvre du mécanisme financier durable (ECE/CP.TEIA/2018/6), en vue de son examen et son adoption à la dixième réunion de la Conférence des Parties.

53. En ce qui concerne la préparation du plan de travail, le Bureau a reconnu l'importance d'attribuer des coûts appropriés aux activités, comme cela avait été fait lors de l'élaboration du projet de plan de travail pour 2019-2020 (Priorités, plan de travail et ressources au titre de la Convention pour 2019-2020, ECE/CP.TEIA/2018/7). Il a également considéré comme important le fait de confier la direction des activités du plan de travail à un pays et d'y associer des Parties chefs de file, de préférence avant leur mise en œuvre.

2. Progrès accomplis et défis restant à relever

54. Un financement durable et prévisible est essentiel à la mise en œuvre du plan de travail de la Convention. Davantage d'efforts restent à faire pour assurer un financement durable et prévisible, en trouvant d'autres sources éventuelles de ressources financières et en nature, notamment les ministères des affaires étrangères, les organismes de coopération au développement et d'autres autorités nationales non désignées.

55. À cette fin, le Bureau rappelle aux Parties qu'elles sont responsables au premier chef du financement durable et de la mise en œuvre des engagements convenus dans le cadre du mécanisme financier durable. Il les invite à maintenir leur appui financier et/ou en nature et à envisager de l'accroître. En particulier, il invite les Parties qui n'ont pas contribué à la mise en œuvre du plan de travail de la Convention à le faire à l'avenir.

III. Préparatifs de la dixième session de la Conférence des Parties

A. Élaboration du projet de décision concernant la modification à apporter à la Convention

1. Mandat

56. À sa huitième réunion, la Conférence des Parties a prié le Groupe de travail du développement de la Convention d'établir un projet de révision de l'article premier (définitions), de l'article 9 (information et participation du public), du paragraphe 1 de l'article 18 (Conférence des Parties) et de l'article 29 (ratification, acceptation, approbation et adhésion) (ECE/CP.TEIA/30, par. 40 et 41).

57. À sa neuvième réunion, faute d'être parvenue à un consensus sur le projet de décision, la Conférence des Parties a décidé de réexaminer la question à sa dixième réunion (ECE/CP.TEIA/32, par. 29 à 33).

2. Activités du Bureau

58. Le Bureau a débattu de l'impossibilité de parvenir à un consensus sur le projet d'amendement à la neuvième réunion de la Conférence des Parties et s'est demandé comment faire pour y remédier.

59. Conscient de l'obligation qui lui incombe de préparer les réunions de la Conférence des Parties de manière efficace et transparente et, dans ce but, d'informer et de consulter les Parties et les autres parties prenantes selon qu'il convient, le Bureau a tout d'abord décidé de ne prendre aucune disposition officielle et de mener plutôt des enquêtes informelles sur le projet d'amendement.

60. Au vu du résultat de ces enquêtes, il a été décidé que d'autres démarches étaient nécessaires. Afin de préparer en temps voulu la discussion et l'éventuelle prise de décisions à la dixième réunion de la Conférence des Parties, le secrétariat a été prié d'envoyer des lettres au Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie ainsi qu'à des représentants de haut niveau de l'Union européenne et ses États membres, en leur demandant d'exposer leurs vues sur la question. Par souci de transparence, il a également été prié d'informer les autres Parties des lettres envoyées.

61. Dans sa réponse, l'Union européenne a indiqué avoir besoin de plus de temps pour examiner la question avec ses États membres, tandis que la Fédération de Russie a fait savoir qu'elle était disposée à fournir des observations détaillées sur la question. Il n'a toutefois pas été possible de poursuivre directement le débat.

62. Le Bureau est convenu qu'il était important de préciser les positions des Parties, ce qui permettrait de déterminer les options à examiner. Il a donc décidé d'inviter la Fédération de Russie et les Parties ayant proposé l'amendement (l'Union européenne, appuyée par la Norvège, la République de Moldova, la Serbie et la Suisse) à une réunion préparatoire qui se tiendra dans la matinée du 3 décembre 2018.

B. Ordre du jour et déroulement de la réunion

63. Le Bureau est convenu que la dixième réunion de la Conférence des Parties se tiendrait à Genève du 4 au 6 décembre 2018.

64. Il a accueilli favorablement la proposition du secrétariat d'organiser deux réceptions au cours de la Conférence : l'une le soir de la première journée, à la suite du séminaire sur les méthodes d'évaluation des risques (le 4 décembre 2018) et l'autre à l'heure du déjeuner le dernier jour (le 6 décembre). Ces réceptions seraient l'occasion de mettre en valeur les résultats obtenus grâce à la Convention, notamment la réussite du premier projet en Asie centrale et les vingt ans d'existence du Groupe mixte d'experts, et permettraient aux représentants d'établir des contacts et d'échanger des informations de manière informelle.

65. S'agissant de l'ordre du jour provisoire de la dixième réunion, le Bureau a pris les décisions suivantes :

a) La réunion mettra l'accent sur l'achèvement des activités demandées par la Conférence des Parties à sa neuvième réunion, y compris l'élaboration du projet de stratégie à long terme jusqu'à 2030 et du projet de stratégie de communication, d'information et de mobilisation ;

b) Le deuxième jour de la réunion, un débat sera consacré au financement et une table ronde se tiendra à ce propos avec les Parties ;

c) Les points inscrits à l'ordre du jour, essentiellement pour information, concernant les mesures prises au cours de l'exercice biennal 2017-2018 seront examinés le dernier jour de la réunion ;

d) Un débat d'experts sera organisé sur les activités d'assistance.

IV. Conclusions

66. Le Bureau s'est félicité de la bonne mise en œuvre des activités d'aide au titre de toutes les sections du plan de travail de la Convention ainsi que du regain d'intérêt des Parties pour la Convention pendant l'exercice biennal 2017-2018. Il a été particulièrement heureux de l'achèvement du premier projet de cette nature mis en œuvre en Asie centrale, ainsi que de l'échange d'informations entre les Parties et les partenaires concernés sur l'aménagement du territoire et l'évaluation des risques dans le contexte de la prévention des accidents industriels.

67. En outre, le Bureau a constaté avec satisfaction qu'au cours de l'exercice, des activités avaient été lancées au titre de la Convention dans des domaines non traditionnels, tels que la sûreté et la sécurité et les risques d'accidents technologiques causés par les

catastrophes naturelles (NATECH), et que les actions menées pour rassembler et faire coopérer un grand nombre de parties prenantes dans le domaine de la prévention, la préparation et l'intervention en matière d'accidents industriels avaient abouti à une meilleure coordination et une plus grande efficacité.

68. Il a reconnu que le travail accompli par le passé avait contribué à la prise en compte des liens entre la Convention, le Cadre de Sendai et les objectifs de développement durable concernés, ainsi que de l'appui fourni aux pays afin qu'ils puissent honorer leurs engagements mondiaux dans le domaine de la prévention des accidents industriels. Le Bureau a également accueilli avec satisfaction le renforcement de la coopération avec le secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, ainsi que la reconnaissance de la Convention comme un instrument juridique pour la réduction des risques de catastrophe technologique.

69. Au vu de l'engagement accru de tous ses membres et de l'excellent appui fourni par le secrétariat, le Bureau a le plaisir de présenter à la Conférence des Parties sa proposition de travaux futurs au titre de la Convention, qui figure dans le projet de stratégie à long terme pour la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels jusqu'à 2030 (ECE/CP/TEIA/2018/5) ainsi que le projet connexe de stratégie de communication, d'information et de mobilisation (ECE/CP/TEIA/2018/9).

70. Tout en se félicitant de l'appui apporté à la mise en œuvre du plan de travail de la Convention, le Bureau a regretté la persistance d'inquiétudes quant au nombre relativement restreint de donateurs, à l'absence de contributions de bon nombre de Parties, ainsi qu'à la faible proportion d'annonces de contribution volontaire avant les sessions de la Conférence des Parties.

71. Enfin, le Bureau s'est réjoui de la reconnaissance croissante de la Convention dans le contexte de l'élaboration des politiques et de la gouvernance aux niveaux national et transfrontière, ainsi que du rôle qu'elle joue dans le développement de la coopération entre les pays et les sociétés au-delà de l'échange d'informations techniques.
